

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS144

présenté par

Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et M. Cavard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« L'ensemble de la politique de santé est adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants familiaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les différentes actions qui composent la politique de santé redéfinies par ce projet de loi font disparaître les mentions spécifiques du handicap. Celles-ci doivent au contraire être présentes dans chaque dispositif conduit par la politique de santé publique, comme le suggère cet amendement.

En effet, l'accès à la santé pour les personnes handicapées ne va pas de soi. Le monde de la santé s'adapte difficilement tant à la singularité du handicap dans ses pathologies que dans ses modes d'expression. La méconnaissance des handicaps, et de leurs impacts sur la vie quotidienne et sur la santé des personnes contribuent au fractionnement du parcours de santé et de l'échec de soins.

Par ailleurs, plus de huit millions d'aidants non professionnels jouent un rôle central dans l'accompagnement d'un proche pour les actes de la vie quotidienne en raison d'un handicap ou d'une maladie. La fatigue psychique et physique, les enjeux affectifs et le stress inhérents à cette fonction combinés à l'isolement des aidants familiaux ont des répercussions sur leur propre santé.

D'où cet amendement qui propose que l'ensemble de la politique de santé prenne en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap ainsi que de leurs aidants familiaux.